

Triangle de visibilité

Un triangle de visibilité est un espace imaginaire de forme triangulaire à l'intersection de rues où est construite une propriété et pour lequel il est nécessaire de dégager le champ visuel des automobilistes afin d'assurer la sécurité des lieux.

Si votre terrain est situé sur un coin de rue, il est important de laisser libre un triangle de visibilité pour le bien-être des utilisateurs des rues adjacentes.

Éléments nuisibles

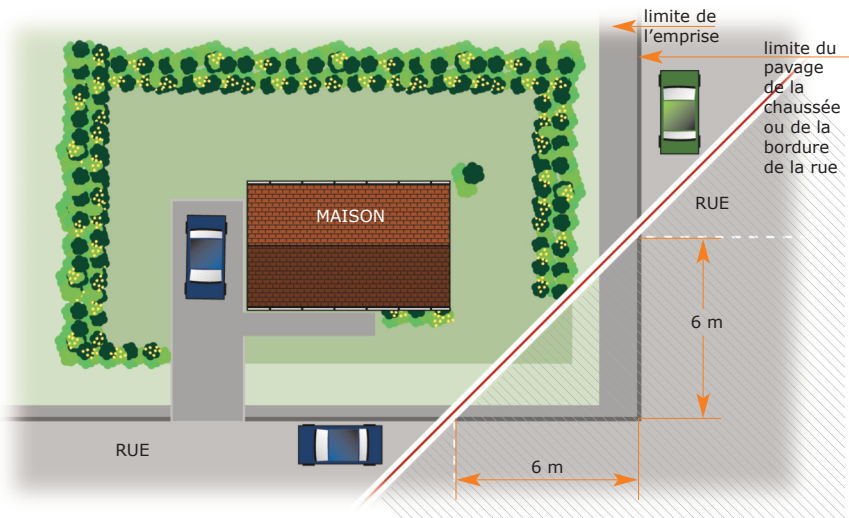
Toute construction, arbre, haie, objet, aménagement ou autre situé à l'intérieur du triangle de visibilité peut être nuisible.

Hauteur

Si des éléments se trouvent à l'intérieur du triangle de visibilité, il est primordial de s'assurer que leur hauteur est inférieure à 1 m.

Exception

Un arbre peut se retrouver à l'intérieur du triangle de visibilité si son feuillage débute à 3 m du niveau du sol.



Pour toute situation particulière ou pour des informations et des conseils, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008, ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section Urbanisme durable

et dans l'onglet Permis et réglementation

